



REGLEMENT DU CONCOURS 2019

EVALUATION DES APTITUDES AUX ETUDES EN VUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

*Conformément au décret 2013-798 du 30 Août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité
d'orthophoniste*



Article 1 : Organisation de l'évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste

La composante de l'Université de Poitiers chargée de la mise en place de la formation en orthophonie, à savoir la faculté de médecine et de pharmacie, a la responsabilité de l'organisation des épreuves visant à évaluer les aptitudes requises aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.

Article 2 : Jury

Le Président de l'Université de Poitiers et le Doyen de la faculté de médecine et de pharmacie nomment le président et les membres du jury du concours.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus et arrête la liste des candidats autorisés à s'inscrire en première année du certificat de capacité d'orthophoniste, dans la limite du nombre de places fixé par un arrêté conjoint du Ministre chargé de la santé et du Ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du Doyen de la faculté de médecine et de pharmacie.

Il est établie une liste principale et une liste complémentaire afin de tenir compte d'éventuels désistements.

Article 3 : Inscription au concours

L'inscription est réalisée en ligne uniquement, **entre le 11 janvier 2019 et le 4 février 2019 (23h59)**, via la plateforme « eCandidat » dont le lien est indiqué sur le site web de la faculté de médecine et de pharmacie : <http://medphar.univ-poitiers.fr/>, rubrique « Orthophonie / Concours ».

Après création de son compte sur la plateforme « eCandidat », le candidat doit joindre de façon dématérialisée les pièces suivantes :

- Pièce d'identité valide recto-verso ;
- Diplôme du baccalauréat ou diplôme équivalent (voir article 4 du présent règlement) **ou** certificat de scolarité pour le candidat inscrit en terminale l'année du concours ;
- Relevé de notes du baccalauréat ;
- Bulletins scolaires de terminale **et** bulletins de première pour le candidat inscrit en terminale ;
- Curriculum Vitae ;
- Demande d'aménagement au titre du handicap (notification d'aménagement signée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH). Les candidats doivent prendre contact avec la MDPH de leur ville d'origine pour établir cette demande.



Faculté de médecine et de pharmacie de Poitiers
Centre de Formation Universitaire en orthophonie

L'inscription ne pourra être validée sur la plateforme que si l'ensemble des pièces demandées a bien été transmis. Un mail de présélection du dossier du candidat lui sera automatiquement envoyé. L'inscription au concours ne sera valable que si la présélection du candidat a été confirmée sur la plateforme eCandidat.

Les candidats inscrits en terminale pour l'année en cours sont autorisés à passer les épreuves de sélection, mais leur admission définitive est conditionnée par la réussite au baccalauréat.

La vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de l'inscription dans la formation.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas la recevabilité de leur inscription au concours ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que les candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission, ni être inscrits, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

Les dossiers des candidats admissibles seront étudiés avant la phase d'admission qui se déroulera entre le 6 et le 13 juin 2019. Tout dossier incomplet annulera sa réussite aux épreuves d'admissibilité. Aucune relance ne sera faite, aucun recours ne sera possible.

Les demandes d'aménagement sont examinées au cas par cas, uniquement sur production des justificatifs (notification d'aménagement signée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH).

Article 4 : Paiement des frais d'inscription

Les candidats doivent procéder au règlement des frais d'inscription d'un montant de 82€, via la plateforme de paiement en ligne uniquement. Un mail « avis de présélection » vous sera envoyé avec les étapes à suivre et le lien pour le paiement.

Le paiement finalise l'inscription mais ne préjuge pas de la recevabilité de l'inscription.

Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et ce, quel que soit le motif.



Article 5 : Epreuves et résultats

Epreuves		Modalités	Durée	Note	Coef
Admissibilité	Maîtrise de la langue, de l'orthographe et de la grammaire, et culture générale	QCM	120 min	/20	1
Admission	Dictée	Ecrit	60 min	/20	2
	Epreuve destinée à évaluer les structures de communication orale, les qualités élocutoires, le comportement et la motivation	Oral	20 min	/20	3

5.1 Epreuve d'admissibilité :

Les candidats devront se présenter à l'épreuve munis de leur **convocation** et d'une **pièce d'identité valide** (carte d'identité ou passeport). **Sans ces documents, l'accès à la salle du concours leur sera refusé.**

Aucun candidat ne sera admis dans la salle d'examen après le début des épreuves.

Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle avant la fin de l'épreuve et le recomptage des copies. Aucune sortie n'est autorisée la 1^{ère} heure du concours.

L'usage de tout dictionnaire, matériel électronique connecté (montre, oreillette, etc.), ainsi que téléphone portable et tablette, est rigoureusement interdit.

Les candidats surpris avec des appareils ou des documents interdits seront présumés fraudeurs et feront l'objet de poursuites disciplinaires.

Seuls les brouillons fournis par l'Université sont autorisés.

Tout incident sera signalé sur le procès-verbal de l'épreuve.

Les candidats devront se munir d'un stylo noir ou d'un feutre noir et ne pas utiliser de correcteur blanc. Les réponses non lues par le lecteur optique seront comptées comme fausses, sans recours possible.

5.2 Résultats d'admissibilité :

A l'issue des épreuves d'admissibilité, une liste des candidats admissibles est établie par le jury et sera **publiée uniquement** sur le site web de la faculté de médecine et de pharmacie de Poitiers. **Les candidats admissibles reçoivent un mail d'avis favorable pour se présenter à l'épreuve d'admission. Ils doivent impérativement confirmer leur présence ou se désister via la plateforme eCandidat.** Seuls les candidats ayant confirmé leur présence sont autorisés à passer les épreuves d'admission.

La note obtenue à l'épreuve d'admissibilité est prise en compte pour établir la liste des candidats admissibles uniquement.



5.3 Epreuves d'admission (dictée puis oral) :

Le jour des épreuves d'admission, les candidats devront se présenter munis de leur **convocation** et d'une **pièce d'identité valide** (carte d'identité ou passeport). **En l'absence de ces documents, l'accès à la salle du concours leur sera refusé. Aucun candidat ne sera admis dans la salle d'examen après le début des épreuves.**

La note de 0/20 à l'épreuve de dictée est éliminatoire.

Les candidats admissibles doivent obligatoirement fournir les pièces suivantes au jury le jour de l'oral :

- Certificat médical ORL : audiométrie tonale et vocale
- Certificat de mesure d'acuité visuelle avant et après correction, établi par un médecin ophtalmologiste

En l'absence de ces documents le jour de l'oral, les candidats se verront attribuer une note éliminatoire.

5.4 Résultats d'admission :

Les résultats définitifs seront communiqués par voie d'affichage dans les locaux et mis en ligne sur le site web de la faculté de médecine et de pharmacie de Poitiers, rubrique « Formations / CFUO / Concours ortho / Résultats ».

La note de 0 à la dictée est éliminatoire. Une note inférieure à 10 à l'oral est éliminatoire.

Les candidats admis sur la liste principale reçoivent un mail de confirmation d'inscription et doivent impérativement confirmer leur admission ou se désister dans les 72h suivant la réception de ce mail. L'absence de réponse sera considérée comme un renoncement au bénéfice du concours.

Les candidats admis sur la liste complémentaire reçoivent un mail précisant leur rang de classement. Ils seront intégrés à la liste principale au fur et à mesure des désistements des candidats admis sur la liste principale. Un mail de confirmation d'inscription leur sera ensuite envoyé et les candidats devront impérativement confirmer leur admission ou se désister dans les 72h suivant la réception de ce mail.



Article 6 : Accès à la formation

Les candidats admis sont invités à procéder à leur inscription administrative et à prendre rendez-vous en ligne (procédure sur le site <http://medphar.univ-poitiers.fr/>, rubrique « Sclolarité / Inscriptions »).

En outre, ils devront produire, au plus tard le jour de l'inscription en 1^{ère} année, **un certificat établi par un médecin agréé par l'ARS** (voir site internet de l'ARS de votre région) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste (art 4 du décret du 30 août 2013) – Annexe 1.



ANNEXE 1

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION
(à présenter au plus tard le jour de l'inscription en 1^{ère} année)

Je soussigné(e), Docteur : _____

Docteur en médecine, Médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé de :

Certifie avoir examiné (Nom et Prénom du Candidat) :

Né(e) le : _____

Il/Elle ne présente à ce jour aucun signe physique et psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'ORTHOPHONISTE.

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e), remis en main propre pour faire valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Signature et cachet du médecin agréé